

SD/LV/SB - 2026/669/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/R-S/
698SUPERETANCHEITEPARKINGARRIERESPREFECTURE(NETTOYAGECHENAUX).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 10 septembre 2026 par laquelle l'entreprise SUPER domiciliée à ST GENEST LERPT (42530), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public le long du mur à l'arrière du bâtiment de la Sous-Préfecture, sur le parking entre les immeubles Deux Fleuves-Loire Habitat et la Sous-Préfecture, par le stationnement d'une nacelle dans le cadre de travaux de nettoyage des chenaux du bâtiment, le 18 septembre 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans réglementer les conditions de stationnement et de circulation,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: L'entreprise SUPER ETANCHEITE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DE LA PREFECTURE – PARKING ARRIERE A LA SOUS PREFECTURE 2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé à la nacelle nécessaire aux travaux, à hauteur du bâtiment de la Sous-Préfecture.
- Le stationnement de tout autre véhicule restera interdit hors emplacements et sera interdit à tous véhicules sur la totalité des emplacements de stationnement côté Sous-Préfecture.

2-2 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie à hauteur du chantier.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La signalisation sera mise en place par L'entreprise SUPER ETANCHEITE au minimum 48 heures auparavant pour information aux usagers du domaine public.
- L'entreprise SUPER ETANCHEITE veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2026 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise SUPER ETANCHEITE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation le plus rapidement possible.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information individuelle aux riverains de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du **14/09/26**

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m² / mois entamé).

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- L'entreprise SUPER ETANCHEITE / contact@super.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 10 septembre 2026
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué